



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 16 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Election de membres du Conseil économique et social.</i>	1
<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite):</i>	
<i>a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;</i>	
<i>b) Rapports du Secrétaire général</i>	
<i>Rapport de la Commission politique spéciale</i>	3

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres du Conseil économique et social

1. Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 3 de l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié par la résolution 1991 B (XVIII) adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1963, est ainsi conçu:

"Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de dix-huit à vingt-sept, neuf membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des six membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de trois de ces neuf membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de trois autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale."

2. D'actives consultations ont eu lieu au cours de la semaine passée, et je crois comprendre que l'Assemblée est maintenant prête à élire six membres pour remplacer les Etats suivants, actuellement membres du Conseil, dont le mandat viendra à expiration à la fin de cette année: Argentine, Autriche, Japon, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et Union des républiques socialistes soviétiques. Les six sièges occupés par ces membres existaient avant que la Charte soit amendée et, en conséquence, les membres qui seront élus à ces sièges resteront en fonction pendant trois ans. Pour cette élection, les membres dont le mandat arrive à expiration sont rééligibles.

3. Après avoir procédé à l'élection de ces six membres, nous élirons neuf membres qui occuperont les sièges supplémentaires créés à la suite de l'amendement de la Charte. Toutefois, la procédure à suivre pour choisir les trois membres qui resteront en fonction pendant trois ans et les trois membres qui

resteront en fonction pendant deux ans sera arrêtée à une séance qui sera annoncée ultérieurement. A ce moment également, nous appliquerons la procédure qui aura été convenue.

4. S'il n'y a pas d'objections, nous procéderons cet après-midi en deux étapes: d'abord, l'élection des six membres qui doivent occuper les sièges existants; ensuite, élection des neuf membres supplémentaires, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII), qui établit la répartition géographique suivante:

"a) Sept membres élus parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;

"b) Un membre élu parmi les Etats d'Amérique latine;

"c) Un membre élu parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats".

5. Je crois savoir que les Etats d'Afrique et d'Asie sont d'accord pour que, parmi les sept Etats d'Afrique et d'Asie, figurent cinq Etats d'Afrique et deux Etats d'Asie. S'il n'y a pas d'objections, j'estimerai que l'Assemblée générale donne son agrément à cet accord.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT: Les membres de l'Assemblée vont maintenant élire six membres pour remplacer les membres sortants du Conseil économique et social. Des bulletins de vote vont être distribués. Je prie les représentants d'inscrire les noms des six pays pour les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de l'Argentine, de l'Autriche, du Japon, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS. Le mandat de ces six membres sera de trois ans. Les bulletins de vote où figureront plus de six noms seront déclarés nuls.

M. Vizcaíno Leal (Guatemala), vice-président, prend la présidence.

A la demande du Vice-Président, M. MacLaren (Canada), M. Solano López (Uruguay) et M. Bota (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	112
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	111
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	111
<i>Majorité requise:</i>	74
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Panama	100
Suède	95

Union des Républiques socialistes soviétiques	95
Tchécoslovaquie	94
Royaume-Uni	93
Philippines	86
Syrie	10
Iran	9
République-Unie de Tanzanie	6
Inde	4
Maroc	4
Sierra Leone	4
Cameroun	3
Dahomey	3
Grèce	3
Albanie	2
Autriche	2
Japon	2
Venezuela	2
Argentine	1
Belgique	1
Burundi	1
Chili	1
Chine	1
Cuba	1
Ethiopie	1
Guatemala	1
Irlande	1
Islande	1
Libye	1
Nouvelle-Zélande	1
République socialiste soviétique de Biélorussie	1
Soudan	1
Turquie	1
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Panama, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 1966.

M. Fanfani (Italie) reprend la présidence.

7. Le **PRESIDENT**: Nous en sommes arrivés à la deuxième étape de notre procédure et nous allons maintenant élire les neuf membres supplémentaires du Conseil économique et social.

8. Comme je l'ai dit plus tôt, le paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII) dispose que les neuf membres supplémentaires seront élus selon les critères suivants:

"a) Sept membres élus parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;

"b) Un membre élu parmi les Etats d'Amérique latine;

"c) Un membre élu parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats".

9. Je répète que j'ai été informé que les Etats directement intéressés sont convenus que sur les sept membres dont il est question dans l'alinéa a, cinq seraient des Etats d'Afrique et deux des Etats d'Asie. Je suis certain que les représentants s'en souviendront au moment du vote. Des bulletins de

vote tenant compte de cette répartition vous sont en ce moment distribués. Je prie les représentants de bien vouloir inscrire les noms des pays qui vont occuper les neuf sièges supplémentaires sur les lignes qui figurent à cet effet sur les bulletins de vote.

M. Vizcaíno Leal (Guatemala), vice-président, prend la présidence.

A la demande du Vice-Président, M. MacLaren (Canada), M. Solana López (Paraguay) et M. Bota (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	113
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	113
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	113
<i>Majorité requise:</i>	76

Nombre de voix obtenues:

Grèce	104
Dahomey	102
Venezuela	101
Cameroun	100
Maroc	99
Sierra Leone	98
République-Unie de Tanzanie	97
Inde	80
Iran	70
Syrie	70
Ghana	4
Madagascar	3
Guatemala	2
Guinée	2
Libye	2
Mali	2
Thaïlande	2
Tunisie	2
Afghanistan	1
Albanie	1
Belgique	1
Côte d'Ivoire	1
Ethiopie	1
Haïti	1
Haute-Volta	1
Japon	1
Kenya	1
Libéria	1
Malaisie	1
Iles Maldives	1
Malawi	1
Mauritanie	1
Népal	1
Niger	1
Nigéria	1
Ouganda	1
Paraguay	1
Pays-Bas	1
République arabe unie	1
République centrafricaine	1
Sénégal	1
Somalie	1
Turquie	1
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Cameroun, le Dahomey, la Grèce, l'Inde, le Maroc, la République-Unie de Tanzanie, le Sierra Leone et le Venezuela sont élus membres du Conseil économique et social.

M. Fanfani (Italie) reprend la présidence.

10. Le PRESIDENT: Etant donné qu'il reste un siège à pourvoir, nous allons procéder, conformément à l'article 96 du règlement intérieur, à un premier tour de scrutin restreint ne portant que sur les candidatures de l'Iran et de la Syrie, les deux pays non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A la demande du Président, M. MacLaren (Canada), M. Solano López (Paraguay) et M. Bota (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	110
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	110
Abstentions:	1
Nombre de votants:	109
Majorité requise:	73

Nombre de voix obtenues:	
Syrie	55
Iran	54

11. Le PRESIDENT: Aucun des deux pays n'ayant obtenu la majorité requise, l'Assemblée générale va procéder à un deuxième tour de scrutin restreint.

A la demande du Président, M. MacLaren (Canada), M. Solano López (Paraguay) et M. Bota (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	109
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	109
Abstentions:	1
Nombre de votants:	108
Majorité requise:	72

Nombre de voix obtenues:	
Iran	54
Syrie	54

12. Le PRESIDENT: Le dernier vote n'ayant pas donné de résultat, nous allons procéder à un troisième tour de scrutin limité. Seuls sont candidats l'Iran et la Syrie. Tout bulletin contenant le nom d'un autre pays sera déclaré nul.

A la demande du Président, M. MacLaren (Canada), M. Solano López (Paraguay) et M. Bota (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	106
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	106
Abstentions:	2
Nombre de votants:	104
Majorité requise:	70

Nombre de voix obtenues:	
Iran	55
Syrie	49

13. Le PRESIDENT: Le troisième tour de scrutin n'ayant pas été décisif, nous devrions maintenant, conformément à l'article 96 du règlement intérieur, procéder à une série de trois scrutins non restreints; mais, si l'Assemblée n'a pas d'objections, je suggère de reporter ce vote à une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (fin):

- a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;
- b) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/6159)

14. Le PRESIDENT: Nous allons reprendre l'examen du point 36 de l'ordre du jour et écouter la suite des explications de vote sur cette question.

15. M. CABRERA MUNOZ-LEDO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: L'attitude toujours si ferme et sans équivoque de la délégation du Mexique face à toutes les formes de discrimination ne peut aujourd'hui avoir comme conséquence que la confirmation, le renouvellement de notre condamnation de la politique inhumaine d'apartheid que, malgré notre réprobation, la République sud-africaine continue de pratiquer sans tenir compte des appels réitérés, des instances, exhortations et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

16. Cette attitude de la délégation du Mexique, dont je m'abstiens de vous répéter les raisons qui souvent vous ont déjà été exposées, notamment de façon complète et concluante lors de la 17ème session de l'Assemblée générale [voir 1128ème séance plénière, par. 172 à 185], cette attitude, donc, a été confirmée par le vote positif par lequel la délégation du Mexique a contribué à l'adoption de toutes les résolutions se rapportant à ce problème, depuis la résolution 44 (I) adoptée le 8 décembre 1946 jusqu'à la dernière résolution si riche de contenu du 11 octobre 1963, la résolution 1881 (XVII).

17. Ma délégation, face à ce processus irréversible tendant à l'extirpation radicale de l'apartheid, et conséquente avec la position ci-dessus mentionnée, se prononce en faveur des projets de résolution A et B du document A/6159 que nous avons adoptés lors de la 1395ème séance plénière. La délégation se voit cependant obligée à faire d'une part des réserves en ce qui concerne certains points de la première résolution et d'autre part d'indiquer sa manière d'interpréter la seconde.

18. La délégation du Mexique s'est abstenue lors du vote concernant les paragraphes 1, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution A.

19. Si l'on avait pris séparément en considération les deux derniers paragraphes du préambule de ce projet, ma délégation se serait également abstenue lors de leur vote.

20. Comme cela aurait été le cas pour les deux derniers paragraphes du préambule, l'abstention

mexicaine, en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, découle de sa conviction que, si l'on interprète fidèlement la Charte, seul le Conseil de sécurité a le droit de déterminer si la situation existant dans la République sud-africaine constitue une menace pour la paix, et, dans l'affirmative, si une action internationale et l'application de sanctions constituent les seuls moyens efficaces de lutter contre cette situation et de la faire disparaître.

21. Quant aux paragraphes 1 et 7 du dispositif, et particulièrement aux termes qui font allusion à des sanctions économiques ou se réfèrent à certains aspects du commerce international, la délégation du Mexique s'est également vue dans l'obligation de s'abstenir, car la liberté de commercer étant au Mexique garantie par la Constitution, un processus long et compliqué serait nécessaire pour que notre législation permette qu'en certaines circonstances l'on puisse restreindre le droit de certaines firmes industrielles ou commerciales privées à commercer librement.

22. Je dois également indiquer que ma délégation a voté pour le paragraphe 10 du dispositif, étant bien entendu que comme indiqué à l'alinéa b) la compétence des institutions spécialisées est parfaitement délimitée par les attributions définies dans leur statut, et toujours dans le cadre de l'action technique qui leur échoit.

23. La délégation du Mexique, fidèle à ses principes humanitaires, a voté pour le projet de résolution B, étant entendu que ceci ne changera nullement la position que nous vous avons indiquée ci-dessus.

24. Malgré les réserves antérieures, ma délégation a considéré logique de voter pour les résolutions que nous avons adoptées ce matin car elle approuve et fait entièrement et résolument sienne ce qui constitue l'essence même de ces deux documents: la condamnation du régime de la République sud-africaine et l'effort solidaire qui est accompli pour extirper définitivement la racine même de toutes les formes de ségrégation raciale.

25. M. ACHKAR (Guinée): Qu'il me soit permis, maintenant que nous avons adopté les deux résolutions que la Commission politique spéciale a soumises dans son rapport [A/6159, par. 17], de faire quelques observations sur la portée de ces résolutions puisqu'elles ont toutes deux été fondées sur les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, que j'ai l'honneur de présider.

26. C'est avec une vive satisfaction que nous enregistrons le fait qu'une écrasante majorité s'est prononcée en faveur de ces résolutions, ce qui dénote une sérieuse prise de conscience à l'égard du problème de l'apartheid, et un souci certain de passer à une action aussi impérieuse qu'efficace afin de débarrasser le continent africain de ce mal qui le ronge, de ce mal qui est représenté par le racisme en Afrique méridionale.

27. Je voudrais plus particulièrement adresser mes très vifs remerciements au Gouvernement danois pour son attitude courageuse et progressiste sur cette question, et aussi à tous ceux qui ont fait preuve d'un réalisme exemplaire.

28. Nous ne nous faisons certes point d'illusions à propos de l'action que vient d'entreprendre l'Assemblée générale car nous avons aussi remarqué les abstentions et nous avons noté les réserves des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, ceux-là mêmes qui portent une responsabilité toute spéciale en la matière. Nous espérons sincèrement, cependant, que ces partenaires commerciaux auront tout le temps de bien réfléchir aux vues et aux positions de la grande majorité des Etats Membres, afin de reviser, dans un avenir que nous souhaitons proche, leur propre attitude et de permettre au Conseil de sécurité, qui sera bientôt saisi de la question de l'apartheid, de nous offrir une action positive et non plus de simples discours ou des résolutions inopérantes et de dupes.

29. C'est avec le plus grand regret que nous enregistrons, malgré nos appels pressants et répétés, le refus d'une grande puissance de nous rassurer complètement sur la fourniture d'armes meurtrières aux racistes sud-africains, armes que cette puissance continue à fournir dès qu'elle est sollicitée de le faire et même quand elle ne l'est pas. Nous osons espérer tout de même que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud répondront favorablement à la demande de la grande majorité des Etats Membres pour qu'ils mettent fin à leur collaboration économique avec l'Afrique du Sud, collaboration qui ne fait qu'encourager le régime raciste de l'Afrique du Sud à poursuivre sa politique désastreuse et néfaste.

30. Nous osons espérer aussi que les grandes puissances tiendront compte de ces résolutions pour permettre au Conseil de sécurité d'agir selon les réalités de la situation et non selon d'égoïstes considérations d'intérêts.

31. L'Assemblée générale vient d'exprimer son appréciation au Comité spécial. Elle l'invite à continuer ses travaux et le charge d'informer, en collaboration avec le Secrétaire général, les institutions spécialisées et l'opinion publique mondiale sur tous les dangers que recèle la politique d'apartheid et sur toutes les initiatives de l'Organisation des Nations Unies tendant à résoudre ce problème. Les solutions que nous venons d'adopter peuvent servir au Comité spécial de nouveau mandat lui permettant de fonctionner plus efficacement.

32. Je voudrais assurer l'Assemblée générale que nous ferons tout notre possible pour veiller à une application stricte de ces résolutions afin d'encourager la communauté internationale à prendre des mesures décisives.

33. A cette occasion, permettez-moi d'exprimer encore une fois ma gratitude au Secrétaire général pour sa coopération et son assistance, et d'espérer que nous continuerons à bénéficier de ses précieux conseils.

34. Le peuple sud-africain, et aussi tous les peuples africains, n'auront de répit que lorsque le racisme pratiqué en Afrique du Sud sera complètement balayé. Il y a de nos jours, dans cette partie de l'Afrique, un régime qui a érigé le racisme en une politique d'Etat et qui prétend que le pays qui est écrasé sous ses bottes est constitué de 10 ou 11 nations. La nation qui a choisi ce régime se dit une nation blanche, nation

blanche qui, par conséquent, ne peut représenter tout le peuple sud-africain qui — et c'est le moins qu'on puisse dire — est composé d'une écrasante majorité de populations de couleur.

35. Non content d'agir constamment à l'encontre des principes de la Charte, ce régime a aussi transformé la minorité blanche en une OAS (Organisation de l'armée secrète) comme en Algérie, et se prépare à lancer une attaque suicide uniquement dans le but de préserver sa domination fondée sur des considérations raciales, des privilèges mal acquis et exorbitants. La politique de ce régime ne constitue pas seulement une menace à la paix en Afrique méridionale; elle pourrait tout aussi bien allumer un foyer de guerre raciale qui détruirait tout espoir de coopération internationale et de paix universelle. Le régime sud-africain est en train de mener une campagne d'après laquelle, nous, qui cherchons à mettre fin au racisme, ne faisons que convoiter les richesses de l'Afrique du Sud et nourrir l'espoir d'éliminer totalement le peuple blanc de ce pays.

36. Permettez-moi de rappeler ici que les Etats indépendants d'Afrique sont bien trop occupés par la nécessité de débarrasser leur peuple du triste héritage laissé par le colonialisme, de développer leurs propres richesses et de construire leur nation pour avoir à l'esprit des aventures expansionnistes. Ils n'en ont pas le temps. Cependant, nous sommes prêts à faire toutes sortes de sacrifices pour mettre un terme à l'humiliation que subit le peuple sud-africain et à l'exploitation de l'Afrique du Sud par des intérêts étrangers qui tirent les ficelles du gouvernement gendarme et fantoche de Verwoerd, fantoche des intérêts, fantoche des gouvernements qui font de ce pays la source de leurs profits illégitimes.

37. Nous ferons ce sacrifice parce que notre liberté ne sera pas complète tant que nos frères seront asservis et humiliés à cause de la couleur de leur peau. Nous abhorrons le racisme sous toutes ses formes et l'apartheid dans toutes ses manifestations. Si nous combattons la politique d'apartheid du régime raciste sud-africain, nous ne cherchons pas pour autant à établir une autre sorte d'apartheid. C'est pourquoi nous proclamons que les Afrikanders et tous les autres Blancs d'Afrique du Sud auront leur place sur le continent africain, à condition qu'ils fassent tant soit peu preuve de loyauté à l'égard de l'Afrique et s'abstiennent d'humilier le peuple africain.

38. Comme l'a déclaré le chef Albert Luthuli, prix Nobel de la paix, "nous nous opposons au régime de Pretoria non pas parce que les membres du Cabinet ont une peau blanche, mais bien parce que le régime est oppresseur, antidémocratique et raciste".

39. L'Afrique est un continent noir uniquement dans l'imagination des colonialistes et de ceux qui croient à leur propagande. C'est un continent multiracial, une continent non racial, et cela depuis des éternités. La nouvelle Afrique, pour laquelle tant de vies humaines ont été perdues et où tant de martyrs représentent la honte du colonialisme, est une Afrique dépourvue de racisme, une Afrique caractérisée par un labeur constructif, animée des principes d'unité nationale et de coopération internationale, une Afrique harmonieuse et pacifique.

40. Nous invitons solennellement les Blancs d'Afrique du Sud à choisir, avant qu'il ne soit trop tard, entre une politique de suicide, que prônent leurs chefs actuels, et un avenir sûr et serein dans une Afrique libre. Les Africains ont maintes fois fait la preuve de leur volonté de ne point chercher à se venger des maux qu'on leur a infligés dans le passé, ainsi que de leur attachement au pardon et à l'oubli. Mais ils ne sauraient ni pardonner ni oublier les crimes commis aujourd'hui malgré les appels et les mises en garde qu'ils ne cessent de proclamer. Nous croyons que les Blancs d'Afrique du Sud, à l'exception de certains d'entre eux, admirables de courage et de réalisme, ne sont plus en mesure de se rendre à la raison; en effet, ils l'ont perdue, c'est une masse d'aliénés, aliénés dans leur esprit, aliénés dans leur être et dans leur âme par suite d'un régime abject. A ces hommes, on a besoins d'imposer les réalités de ce siècle. C'est pourquoi nous invitons toutes les nations du monde, en particulier celles qui rendent par leur collaboration les Blancs sud-africains plus entêtés et plus aveugles, à se joindre à nous pour sauver tous les Sud-Africains, quels qu'ils soient, d'un désastre certain, pour mettre fin au racisme du Sud et pour éviter le danger d'une guerre raciale qui menace l'humanité entière.

41. Nous ne le dirons jamais assez: si le Conseil de sécurité ne nous aide pas dans cette tâche en prenant des décisions coercitives, alors le Conseil de sécurité aura encouragé le recours à la seule solution qui restera pour résoudre ce problème de l'apartheid, c'est-à-dire la violence, la guerre des races en Afrique du Sud. Et si le Conseil de sécurité encourage cela, si le Conseil de sécurité le rend possible, alors ni le Conseil de sécurité ni l'Organisation ne survivront.

M. Nyankiye (Burundi), vice-président, prend la présidence.

42. M. BEAULIEU (Canada): En expliquant le vote du Canada sur la résolution principale au sujet de l'apartheid dont l'Assemblée générale a été saisie aujourd'hui [A/6159, par. 17, A], j'aimerais souligner tout d'abord que le Canada s'oppose sans réserve à la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous considérons que cette politique est répugnante et représenté un outrage à la dignité humaine. Nous avons de diverses manières fait connaître notre point de vue au Gouvernement sud-africain. Nous croyons enfin que par son entêtement persistant à vouloir poursuivre cette politique d'apartheid au mépris de l'opinion mondiale, le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'achemine vers un désastre.

43. En outre, la politique raciste de l'Afrique du Sud est non seulement contraire aux droits de l'homme et aux principes de la justice la plus élémentaire, mais elle est aussi la source d'une profonde rancœur et porte ainsi les germes d'un conflit pouvant menacer dans toute l'Afrique le concept de la coexistence multiraciale auquel le Canada souscrit entièrement.

44. Dans l'optique de notre position, nous avons acquiescé à la résolution [181 (1963)] du Conseil de sécurité en date du 7 août 1963. Le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, s'adressant à la Chambre des communes le 21 octobre 1963, définissait notre politique en ces termes:

"Depuis plusieurs années, le Gouvernement canadien a pour principe de ne pas autoriser d'envois en Afrique du Sud d'armes qui pourraient servir à la mise en vigueur de la politique de l'apartheid contre la population de couleur.

"Le 7 août 1963, le Conseil de sécurité a adopté une résolution recommandant que tous les pays cessent la vente et l'envoi d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Tenant compte de cette recommandation du Conseil de sécurité, et désirant exprimer une fois de plus sa désapprobation de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, le gouvernement a décidé de ne pas autoriser l'acceptation de nouvelles commandes d'équipements militaires en provenance de l'Afrique du Sud, ni de permettre l'envoi de tels équipements en Afrique du Sud."

45. Nous sommes pleinement conscients des problèmes que pose l'existence de la discrimination sous ses diverses formes, et les gouvernement qui se sont succédé au Canada se sont toujours efforcés de les supprimer. C'est là un des objectifs primordiaux de notre politique tant intérieure qu'internationale.

46. Notre position vis-à-vis non seulement de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain mais aussi de toutes les formes de discrimination raciale, les représentants du Canada l'ont clairement exprimée devant les Nations Unies et lors d'autres conférences internationales où les problèmes raciaux ont fait l'objet de discussions.

47. Pendant que les débats sur cette question se poursuivaient au sein de la Commission politique spéciale, ma délégation participait aux travaux de la Troisième Commission en vue de la rédaction d'une déclaration sur la discrimination raciale. S'adressant à l'Assemblée générale le 24 septembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada définissait ainsi la position de notre pays:

"... Les Canadiens attachent une importance particulière au maintien et à l'accroissement des droits individuels, à la protection de la famille et de la foi et à l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou la religion." [1335ème séance, par. 136.]

48. Nous sommes en plein accord avec l'objectif valable que vise la résolution dont nous avons été saisis aujourd'hui, soit l'élimination d'apartheid, et nous souscrivons à plusieurs de ses dispositions. Toutefois, nous regrettons d'avoir dû nous abstenir de voter en faveur de l'ensemble de la résolution car nous ne pouvons pas accepter certaines dispositions qui, selon nous, ne sont pas appropriées.

49. M. NORTON DE MATOS (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion d'expliquer brièvement notre vote sur les résolutions adoptées ce matin au sujet de la politique de l'apartheid du Gouvernement sud-africain. Pour ce qui est de la résolution A du rapport de la Commission politique spéciale, ma délégation a voté contre. Nous pensons en effet que le Chapitre VII de la Charte ne s'applique pas à la situation dont nous avons discuté. Nous ne pouvons donc accorder notre soutien ni acquiescer aux mesures

que prévoit la résolution puisque ces mesures ressortissent au Chapitre VII et sont, par là même, de la compétence du Conseil de sécurité.

50. Dans le scrutin relatif à la résolution par laquelle il est créé un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (résolution B du rapport de la Commission politique spéciale) ma délégation s'est abstenue. Etant donné sa rédaction, cette résolution constitue à notre avis une ingérence dans les affaires intérieures de la République sud-africaine et n'est donc pas conforme à la disposition pertinente de la Charte. Voilà pourquoi ma délégation n'a pu que s'abstenir dans le scrutin concernant cette résolution.

51. M. O'HARA (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour expliquer brièvement la position des Etats-Unis au sujet des scrutins d'aujourd'hui.

52. A la Commission politique spéciale, lors du scrutin sur le projet de résolution A [A/6159, par. 17], ma délégation a voté contre le paragraphe 6 dudit projet. Nous avons beaucoup apprécié le fait que ce paragraphe ait fait l'objet d'un vote séparé. Si nous avons voté contre, ai-je dit à la Commission, c'est parce que les Etats-Unis ne croient pas que la situation en Afrique du Sud, si déplorable soit-elle, mette actuellement en danger la paix et la sécurité internationales, au sens des dispositions du Chapitre VII. Dès lors, nous ne pensons pas qu'il convienne, selon les termes de la Charte, de recommander une action coercitive, ni même que la Charte nous y autorise.

53. Cependant, bien qu'ayant voté contre le paragraphe 6, mon pays s'est abstenu lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution. Il contient, notamment dans son dispositif — outre le paragraphe 6 — plusieurs clauses auxquelles nous ne pouvons complètement souscrire. Nous avons pourtant choisi l'abstention d'abord parce que nous croyons que la politique d'apartheid présente de réels dangers pour l'Afrique et pour la communauté mondiale, ensuite parce que l'apartheid est une politique totalement inconciliable avec les concepts qui sont les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies, comme de notre propre nation.

54. Telles sont les considérations qui nous ont amenés à conclure que nous ne pouvions pas voter contre une résolution qui, malgré des dispositions auxquelles nous ne pouvions souscrire, exprime sans aucune ambiguïté les vues que je viens de rappeler.

55. Les Etats-Unis ont soutenu à fond et avec enthousiasme l'autre résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Nous avons voté la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à financer l'aide aux victimes de l'apartheid, et nous sommes prêts à examiner sérieusement l'éventualité d'une contribution à ce fonds. Les Etats-Unis espèrent que ceux qui géreront ce fonds auront le souci de coordonner étroitement l'emploi des ressources avec les programmes déjà en vigueur, de façon à éviter tout double emploi et réaliser le maximum d'efficacité. Je songe en particulier à l'œuvre des Nations Unies en faveur des réfugiés et à celle du Secrétaire général dont l'objet est l'éducation et la formation des Africains du Sud.

56. M. JAKOBSON (Finlande) [traduit de l'anglais]: Ma délégation partage tout à fait les soucis formulés dans la résolution qui a fait l'objet de notre scrutin d'aujourd'hui. Ces soucis ont trait à la situation créée par l'attitude du Gouvernement sud-africain qui persiste à appliquer sa politique de l'apartheid et se refuse à tenir compte des nombreuses résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont depuis quelques années condamné cette politique. Nous sommes, nous aussi, convaincus que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas échouer dans ses efforts pour mettre un terme au système de l'apartheid comme à toutes autres formes de discrimination, en fait à toute violation des droits de l'homme. La Finlande est prête à assumer sa part de cet effort commun et le fera volontiers. Mon gouvernement a d'ailleurs fait savoir que nous avons fait tout ce que le Conseil de sécurité a recommandé jusqu'à présent. Et je ne doute pas qu'il en sera de même pour toutes autres recommandations que le Conseil de sécurité pourra encore émettre en cette matière. Nous pensons cependant qu'en nous occupant du problème de l'apartheid, comme d'ailleurs de n'importe quelle autre affaire, nous devons nous conformer aux principes posés par la Charte et appliquer les procédures qu'elle a prévues. Or il ne fait aucun doute pour ma délégation que la Charte confie au Conseil de sécurité, et au Conseil de sécurité seul, le soin de se prononcer sur la question de savoir si la paix est menacée et de décider des mesures à prendre, comme par exemple des sanctions. Nous estimons donc que la résolution qui vient d'être adoptée excède la compétence de l'Assemblée générale, en ce qu'elle vise à décider de l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales et se prononce d'avance sur le choix des moyens à appliquer pour résoudre le problème. C'est pour cette raison que ma délégation n'a pu voter la résolution.

57. M. SOBRADO (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution A dans son ensemble, projet qui figure au document A/6159, qui condamne la politique de l'apartheid et qui demande que des mesures pratiques, permettant la mise en application des résolutions des Nations Unies, soient prises par le Conseil de sécurité et par les Etats Membres qui n'ont pas encore rompu leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Notre vote est en parfait accord avec la politique humanitaire et démocratique bien connue du Gouvernement de Costa Rica.

58. Ma délégation désire insister, en outre, sur l'intérêt qu'a pris mon pays à obtenir une action internationale permettant la mise en vigueur effective, au stade mondial, des hauts principes et des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies, cet intérêt est mis en évidence par sa participation, en tant que membre, au "Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine".

59. De même, mon gouvernement, conscient de la responsabilité et des devoirs d'aide et assistance de la communauté internationale envers les persécutés et les réfugiés victimes de la politique d'apartheid de la République sud-africaine, a eu l'honneur d'être avec de nombreuses autres délégations un des auteurs

du projet de résolution B qui figure au document A/6159 et qui recommande la création d'un fonds d'affectation spéciale pour ces persécutés et réfugiés.

60. Pour des motifs d'ordre juridique, ma délégation désire mentionner qu'elle interprète le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A comme un simple appui moral des Nations Unies à ceux qui luttent contre la politique d'apartheid, appui fondé sur la communauté d'idéaux qui est à la source de ces efforts.

61. M. RAKOTOMALALA (Madagascar): Par un malheureux concours de circonstances, le représentant de Madagascar, appelé au téléphone pour une communication urgente de longue distance, venant d'outre-mer, n'a pu matériellement participer au vote sur le projet de résolution A [A/6159, par. 17]; quand il est revenu à son banc, le scrutin était clos. Désireux d'épargner le temps de l'Assemblée générale, je me permettrai seulement de déclarer, du haut de cette tribune, que Madagascar appuie de toutes ses forces ce projet de résolution et demande de bien vouloir apporter une rectification au compte rendu en inscrivant Madagascar comme ayant voté pour.

62. Madagascar a eu l'honneur d'intervenir à diverses reprises à cette même place, comme devant les diverses commissions et le Conseil de sécurité, pour flétrir l'apartheid. Madagascar appuie les orateurs qui viennent d'affirmer leur adhésion aux principes de la Charte, dont la pierre angulaire concerne les droits de l'homme et leur égalité absolue, sans égard à l'origine et à la couleur. Nous estimons que les sentiments de tous les Africains ont été exprimés avec éloquence, courage et détermination par le représentant de la Guinée, qui préside le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et lutte inlassablement pour mettre en relief les dangers et les méfaits de la politique suivie par l'Afrique du Sud au mépris de la conscience universelle. Tous les Africains, j'en suis sûr, s'associeront à l'appel si pressant et si émouvant que le Président du Comité spécial vient de lancer aujourd'hui à l'Afrique du Sud pour qu'elle agisse de manière qu'avant qu'il ne soit trop tard une société multiraciale s'établisse, au sein de laquelle Afrikanders et Africains œuvreront en commun, sans haine et sans esprit de vengeance, dans l'égalité et la fraternité, pour construire un avenir commun. Hors de cette voie, aucune autre n'est possible, et la situation actuelle ne pourra conduire qu'au désastre et à la faillite.

63. Madagascar a été parmi les premiers Etats à rompre toutes relations avec l'Afrique du Sud, dès que l'Afrique unanime en a pris la décision. Mon pays est décidé à lutter coude à coude avec ses frères africains afin de supprimer de la face du monde la discrimination raciale.

64. Je me résume: Madagascar déclare voter pour le projet de résolution A et entend, de toute façon, l'appliquer sans défaillance.

65. M. CAMPOS TORRES (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Ce matin, la délégation du Guatemala a voté les projets de résolution A et B qui figurent au document A/6159.

66. Nous n'avons aucune réserve à formuler en ce qui concerne le projet de résolution B, qui figurait aux documents A/SPC/L.119 et 1 et 2.

67. Nous souhaitons cependant faire état de nos réserves concernant les paragraphes 1 et 6 du dispositif du projet de résolution A, qui figurait antérieurement dans le document A/SPC/L.118/Rev.2. La délégation du Guatemala a des doutes quant à l'utilité de la deuxième partie du paragraphe 1 du dispositif. Nous pensons que la même idée est mieux exprimée au paragraphe 7. Quant au paragraphe 6, nous sommes de l'avis des délégations qui pensent que se prononcer sur cette question relève de la compétence du Conseil de sécurité et que c'est à ce même

Conseil qu'il appartient de décider des mesures qu'il jugera utile d'adopter.

68. S'il avait été procédé au vote du projet de résolution A, paragraphe par paragraphe, la délégation du Guatemala aurait voté pour les paragraphes 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 et se serait abstenue lors du vote des paragraphes 1 et 6, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

69. La délégation du Guatemala est indiscutablement très heureuse d'avoir voté pour l'ensemble des deux projets de résolution, et par ce vote elle a réaffirmé une fois encore son opposition totale et absolue à la politique raciale de la République sud-africaine.

La séance est levée à 18 h 50.